



## Agrément de l'avenant 43 portant révision des classifications et du système de rémunération

Dans une communication en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, Madame Brigitte Bourguignon, Ministre déléguée chargée de l'Autonomie, a annoncé l'agrément de l'avenant 43 qui porte révision des classifications et du système de rémunération des salariés de la Branche.

L'avenant 43 est un accord majeur. Il porte une réforme d'envergure et structurante qui va bien au-delà d'une simple remise à niveau des grilles à hauteur du SMIC. L'attractivité de nos emplois et leur évolution aux besoins des bénéficiaires exigent cette refonte pour rattraper notamment la perte du pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés de la branche.

Il s'agit donc d'une excellente nouvelle, un message très fort adressé à nos associations et à leurs salariés qui jouent un rôle majeur, notamment dans la crise sanitaire que nous traversons actuellement.

Le texte devra être étendu par le Ministre du travail pour pouvoir s'appliquer. **Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

Les services de l'Union nationale se mobilisent pour préparer au mieux la mise en œuvre de cette réforme.

S'agissant du financement, le Ministère a annoncé qu'il aiderait les départements en prenant en charge 70% des dépenses afférentes pour l'année 2021, puis 50% pour les années suivantes.

S'agissant des autres financeurs (CNAM, CNAF, CNAV...), le Ministère construit les mécanismes qui permettront la meilleure prise en charge possible de ces coûts.

Nous travaillons également sur des outils (guide paritaire, trame d'entretien...) et des formations dont nous vous communiquerons les dates très rapidement.

D'ores et déjà, nous invitons les fédérations à prendre connaissance du texte dans la perspective d'une mise en application.

Des travaux peuvent dès maintenant être menés pour préparer le reclassement des salariés dans la nouvelle grille de classification :

- recenser les heures de formation suivies pour chaque salariés (type de formation, dates et nombre d'heures) ;
- recenser les diplômes détenus par chaque salarié ;
- recenser l'ancienneté des salariés (dans l'association et dans la branche) ;
- la nature des tâches effectuées notamment par les salariés d'intervention (ex : actes essentiels de la vie quotidienne ou pas).

Le reclassement des salariés dans la nouvelle grille ne pourra pas être automatisé. NSI a été informée des évolutions à venir. Les travaux sont engagés dans la perspective de la mise en application.

L'Union nationale reste à votre disposition pour tout complément d'information.